

GUIDE CLIENT

HERBAPOINTS

2006

Distributeur Indépendant Herbalife

GUIDE CLIENT DU PROGRAMME DE FIDELISATION HERBAPOINTS

Introduction

Le Programme HERBAPOINTS est un Programme destiné à récompenser la fidélité de nos meilleurs clients. Il est exclusivement ouvert aux clients des Distributeurs Indépendants Herbalife en France. Le but du Programme HERBAPOINTS est de permettre au client du Distributeur Indépendant Herbalife pratiquant l'opération et participant au Programme, d'échanger gratuitement, sous certaines conditions, des points fidélité nommés HERBAPOINTS, contre des produits de la gamme de produits HERBALIFE.

Les Distributeurs Indépendants Herbalife exerçant leur activité en France conformément à leur statut et au contrat de distribution Herbalife, sont totalement libres de mettre en place ou non ce Programme auprès de leur clientèle. Tout distributeur mettant en place cette opération, s'engage à respecter les règles du Programme et à l'appliquer à l'ensemble de sa clientèle.

1) Conditions d'accès au Programme

Pour avoir accès au Programme HERBAPOINTS, il faut être résident en France et client d'un Distributeur Indépendant Herbalife exerçant son activité sur le territoire français. Est un client toute personne faisant l'acquisition de produits Herbalife auprès d'un distributeur et ce, dès le premier achat. Dans le cas où le Distributeur Indépendant Herbalife s'est engagé à mettre en place le Programme HERBAPOINTS auprès de sa clientèle, tout client de ce distributeur acquiert des HERBAPOINTS à chacun de ses achats.

2) Définition et principe d'acquisition des HERBAPOINTS :

Tout produit acheté ouvre l'accès à des HERBAPOINTS, en ce sens, la remise du chèque HERBAPOINTS est conditionnée par le paiement de la commande de produits par le client. Les HERBAPOINTS se calculent de la façon suivante : 1 HERBAPOINT = 1/10^e (un dixième) des Points Volume (unité de valeur des produits définie par la société Herbalife) du (des) produit(s) Herbalife achetés. Les HERBAPOINTS acquis par le client à chacun de ses achats se calculent sur la base du total de la commande passée à date. Les HERBAPOINTS sont arrondis à l'unité près, exemple : si le résultat du calcul est 2.3, le client acquiert 2 HERBAPOINTS, si le résultat du calcul est 2.5, le client acquiert 3 HERBAPOINTS.

3) Conditions d'échange des HERBAPOINTS :

Les HERBAPOINTS peuvent être échangés gratuitement contre des produits Herbalife, dans les conditions suivantes uniquement :

- Franchise de 25 HERBAPOINTS cumulés minimum :

Le client doit d'abord avoir cumulé un minimum de 25 HERBAPOINTS pour pouvoir échanger gratuitement une partie ou la totalité de ses HERBAPOINTS contre des produits de la gamme. Cette franchise n'est imposée qu'une seule et unique fois au client dans le cadre du Programme HERBAPOINTS.

- Cumul maximum de 100 HERBAPOINTS :

Les HERBAPOINTS ne peuvent pas être cumulés au-delà de 100 HERBAPOINTS. Une fois ce nombre de 100 atteint, le client doit obligatoirement échanger tout ou partie de ses HERBAPOINTS cumulés contre des produits de la gamme HERBALIFE (produits de la gamme en vente en France au moment de l'échange) avant de pouvoir à nouveau cumuler des HERBAPOINTS.

- L'échange des HERBAPOINTS doit se faire dans une limite de validé d'un an à compter de la date d'émission du chèque (voir point 5 des conditions clients : « Conditions de validité des HERBAPOINTS »)

- Montant des HERBAPOINTS dépassant la valeur en points volume du produit gratuit :

Si, au moment de l'échange des HERBAPOINTS contre un ou des produits Herbalife, le montant du cumul des chèques HERBAPOINTS (ou d'un chèque HERBAPOINTS unique) est supérieur à la valeur en Points Volumes du produit souhaité en cadeau. Le distributeur, après avoir annulé le ou les chèques en question, remettra un nouveau chèque HERBAPOINTS à son client (en plus du produit gratuit) correspondant au solde positif des HERBAPOINTS restant en faveur du client.

- Les HERBAPOINTS peuvent être échangés uniquement contre des produits Herbalife, ils ne donnent pas lieu à une « remise ». En ce sens, pour pouvoir échanger ses HERBAPOINTS contre des produits gratuits, le client doit avoir cumulé un nombre d'HERBAPOINTS au moins égal à la valeur en Points Volume (unité de mesure Herbalife) du produit souhaité en cadeau. Par exemple pour obtenir en cadeau un produit d'une valeur de 30 points volume, le client devra avoir cumulé au minimum 30 HERBAPOINTS.

- Les Points Volume (unité de mesure interne à la société Herbalife) attribués à chaque produit Herbalife figurent sur la liste des prix des produits disponibles auprès du Distributeur Indépendant Herbalife.

- Echange ou conservation des HERBAPOINTS : chaque client est libre d'échanger tout ou partie de ses HERBAPOINTS gratuitement contre des produits de la gamme de produits habituellement vendus par le Distributeur Indépendant Herbalife et ce, sans obligation de nouvel achat. Dans la limite des stocks disponibles auprès d'Herbalife, le Distributeur Indépendant livrera les produits cadeaux dans un délai maximum de 30 jours. Le client est libre également de les conserver pour un échange ultérieur dans la limite de validité du chèque et du maximum de points autorisé.

- Les HERBAPOINTS ne sont pas cumulables avec d'autres offres promotionnelles et ne donnent pas lieu à une remise sur l'achat de produits.

- Le client faisant valoir la garantie « satisfait sous 30 jours ou remboursé », ne peut plus prétendre à l'échange de ses HERBAPOINTS. Ils sont considérés comme nuls. De même la garantie n'est pas applicable sur les produits cadeaux remis en échange des HERBAPOINTS.

4) Conditions de validité des chèques HERBAPOINTS

Les HERBAPOINTS offerts par les Distributeurs Indépendants Herbalife sont matérialisés par un « chèque » HERBAPOINTS validé par la société Herbalife France SA et imprimé en exclusivité chez Whitehill Print Group (Grande-Bretagne). Pour être valable les chèques doivent obligatoirement faire mention de :

- la date d'émission et la durée de validité d'un an à compter de l'émission
- le nom « Chèque HERBAPOINTS »
- le nombre d'HERBAPOINTS offerts
- le nom et les coordonnées complètes du Distributeur Indépendant Herbalife ainsi que son numéro d'identifiant Herbalife. Les numéros de SIREN et RCS du distributeur, le cas échéant. Suivis de la mention obligatoire « Distributeur Indépendant Herbalife »
- la signature du distributeur dans la case destinée à cet effet

HERBAPOINTS Talon Chéquier Nom du Client : _____ Prénom : _____ Date d'émission : _____ Nb de HERBAPOINTS remis ce jour : _____ Cumul HERBAPOINTS : _____ CHEQUE HERBAPOINTS* 000000	HERBAPOINTS Talon Dossier Client Nom du Client : _____ Prénom : _____ Date d'émission : _____ Nb de HERBAPOINTS remis ce jour : _____ Cumul HERBAPOINTS : _____ CHEQUE HERBAPOINTS* 000000	<small>* Outre les chèques de 1000 points, les chèques de 500 points, exclusivement destinés aux distributeurs indépendants Herbalife, sont également émis. Les chèques de 1000 points sont émis à l'initiative du distributeur et ceux de 500 points à l'initiative de Herbalife France SA. Les chèques de 1000 points sont émis en France, ceux de 500 points en France et à l'étranger.</small> Nom : _____ Prénom : _____ n° : _____ rue : _____ code postal : _____ ville : _____ TÉL. : _____ SIREN + RCS _____ Distributeur Indépendant Herbalife Date : _____ Signature du Distributeur : _____ Bravo, pour récompenser votre fidélité, votre Distributeur Indépendant Herbalife vous offre <input type="text"/> HERBAPOINTS* ! Tous droits réservés © 2005 HERBALIFEINTERNATIONAL FRANCE S.A. Service Relations Distributeurs, 1 & 3 rue Alexandre Volta, 67 450 Mundolsheim, Contact : HerbaPointsInfo@herbalife.com, Site officiel : www.herbalife.com/fr. HERBALIFE. 000000
---	---	---

(Taille d'un chèque avec 2 coupons : env. 21cm de long sur 7,4 cm de haut)

5) Conditions de validité des HERBAPOINTS

Les HERBAPOINTS sont valables 1 an à partir de la date d'émission. La date d'émission est inscrite sur le chèque par le distributeur au moment de la remise du chèque au client. Cette période de validité figure sur le chèque.

6) Fin du Programme et solde définitif des HERBAPOINTS

La participation au Programme HERBAPOINTS prend fin dès lors que l'une ou l'autre de ces deux conditions est remplie :

- cessation de la relation entre le client et le Distributeur Indépendant Herbalife : le client aura la possibilité d'échanger ses HERBAPOINTS auprès du distributeur avant de mettre fin à la relation qui les lie, ce, dans le respect des conditions du Programme.

- en cas de signature d'un contrat de Distributeur Indépendant Herbalife : le client qui souhaite devenir Distributeur Indépendant Herbalife, pourra réaliser un dernier échange d'HERBAPOINTS contre des produits Herbalife avant la signature de son contrat et dans le respect des conditions du Programme. Les HERBAPOINTS cumulés et qui n'auraient pas encore été échangés contre des produits seront automatiquement annulés à la signature d'un Contrat de Distributeur Indépendant Herbalife.

7) Cessation d'activité du Distributeur Indépendant Herbalife ou litige

En cas de cessation d'activité du Distributeur Indépendant Herbalife concerné, d'exclusion de celui-ci du Programme ou de litige entre le client et le distributeur, le client pourra se mettre en relation avec le Service Gestion et Développement Distributeurs, en particulier au moyen de l'adresse e-mail de contact HerbapointsInfo@herbalife.com pour obtenir, d'après les modalités prévues au point 12 des conditions de mise en place du Programme HERBAPOINTS) ci-dessus soit, la reprise du Programme par un autre distributeur sélectionné par Herbalife, soit à titre exceptionnel, en dernier recours, dans certains cas où le Programme ne sera pas repris par un autre distributeur, la substitution de la société Herbalife International France S.A. au distributeur défaillant pour que le client bénéficie gratuitement de produits à due concurrence des points acquis.

Pour que sa demande soit prise en compte par la société Herbalife France S.A., lors de cette procédure exceptionnelle, le client devra présenter le ou les chèques HERBAPOINTS conformes aux conditions du Programme et dont la date de validité ne sera pas expirée. Le client devra également être en mesure de démontrer les démarches qu'il aura préalablement entreprises auprès du Distributeur Indépendant Herbalife pour obtenir l'échange de ses HERBAPOINTS, notamment par une lettre recommandée avec accusé de réception, et justifier de la défaillance avérée de ce distributeur.

Ce Guide a été rédigé et distribué par la société Herbalife International France S.A. pour permettre aux Distributeurs Indépendants Herbalife d'informer leurs clients des conditions d'application du programme de fidélisation HERBAPOINTS auquel ils participent.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous adresser soit à votre Distributeur Indépendant Herbalife (dont les coordonnées figurent en première page), soit à :

HERBALIFE INTERNATIONAL FRANCE S.A.

Service relation Distributeurs

1 & 3 rue Alexandre Volta

67 450 MUNDOLSHEIM

Contact : HerbalInfo@herbalife.com.

Site officiel : www.herbalife.com/fr